



**UNION DEMOCRATIQUE DU CENTRE**  
**Secrétariat général**  
Rue de la Louve 1- 1003 Lausanne  
Tél. 021 806 32 90 - [www.udc-vaud.ch](http://www.udc-vaud.ch)  
E-mail : [secretariat@udc-vaud.ch](mailto:secretariat@udc-vaud.ch)

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### LE GRAND CONSEIL RENFORCE LE RENVOI DES REQUÉRANTS DÉBOUTÉS MAIS FERME LES YEUX SUR LES CAS DUBLIN

**Cet après-midi, la majorité du Grand Conseil a accepté la révision de la loi cantonale sur les étrangers, notamment en matière de renvois des criminels étrangers. Toutefois, le Grand Conseil a décidé qu'un requérant débouté dans les cas Dublin ne pourra pas être arrêté par la police s'il se trouve dans les locaux de l'administration cantonale, ni dans les deux heures qui précèdent sa venue ou qui succèdent à son départ. Hormis cette curiosité, l'UDC, par la voix de son chef de groupe, Philippe Jobin, s'est déclarée satisfaite des débats.**

L'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> octobre 2016, des dispositions légales mettant en œuvre l'initiative UDC sur le renvoi des étrangers criminels signifie que les cantons doivent adapter leur loi d'application. Le Grand Conseil vaudois achève ce jour l'analyse de la loi révisée. Le combat mené par l'UDC et par le centre-droite en faveur d'une application conforme à la loi fédérale a permis de contrer plusieurs propositions de la gauche qui visaient à affaiblir l'ensemble des procédures de la chaîne pénale afin de compliquer le renvoi des étrangers déboutés.

De manière générale, le projet voté cet après-midi répond aux attentes des Assises de la chaîne pénale. Il entérine notamment une pratique éprouvée dans les autres cantons, à savoir le transfert au Service de la population de la compétence en matière de détention administrative. Néanmoins, l'UDC déplore que la gauche n'ait pas su écouter les gens de terrain et se soit enlisée dans une conception idéologisée de la justice. L'UDC regrette qu'une partie du centre-droite ait finalement renoncé à assurer une cohérence dans l'application des décisions concernant les cas Dublin, et ait conservé ainsi une « vaudoiserie » qui pourrait impliquer d'importants coûts à charge des contribuables vaudois pour cause de non-application de la loi fédérale.

L'UDC regrette l'application allégée de l'initiative soutenue par le peuple. Après la clause de rigueur intégrée au niveau fédéral dans le code pénal, c'est ici le traitement des cas par ordonnance pénale qui permet aux procureurs d'éviter une décision de renvoi.

Malgré certains regrets, le groupe UDC se réjouit du résultat d'un long et minutieux travail parlementaire, notamment conduit par Fabienne Despot, présidente de la commission ad hoc et par Yvan Pahud, membre de la commission.

Avec nos meilleures salutations.

#### **Contacts :**

Jacques Nicolet, cons. national, prés. UDC VD, cand. Conseil d'Etat, 079 206 97 29  
Philippe Jobin, député, chef du groupe au Grand Conseil, 078 632 13 89  
Fabienne Despot, députée, présidente de la commission ad hoc, 077 418 55 77  
Yvan Pahud, député, membre de la commission ad hoc, 079 320 77 61  
Kevin Grangier, secrétaire général de l'UDC Vaud, 079 432 37 64